

REIGNAC-SUR-INDRE, le 27 juin 2022

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

## CONSEIL MUNICIPAL

### Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

**le Lundi 4 juillet 2022 à 19h00.**

- Modifications de crédits
  - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
  - Proposition d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du CDG 37
  - Tarification des repas cantine
  - Modification du règlement de la cantine scolaire
  - Attribution de logements
  - Projets de voirie 2023
  - Projet de géothermie pour certains bâtiments communaux
  - Information sur des devis assurance demandés
- ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et de vous munir d'un masque et stylo personnel à encre noire, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition sur les tables.

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Loïc BABARY**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS excusés** : Christine BEFFARA a donné procuration à Valérie POMMÉ, Julien BOCHEREAU a donné procuration à Patrick GIRAULT.

**ABSENT** : //

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

**Délibération n° 41/2022**

<b>Modifications de crédits</b>
---------------------------------

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de la zone de loisirs a nécessité quelques travaux supplémentaires notamment au niveau de la réinstallation du portail après sa modification. Il propose ainsi d'abonder cette opération d'investissement de 500€ supplémentaires afin de régler la dernière facture.

Et après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** de l'inscription des crédits en section d'investissement comme suit :

Opération 296 / compte 2158 : - 500€00

Opération 81 / compte 2158 : + 500€00

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/07/2022  
et de la publication le 06/07/2022*

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 42/2022****Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des locaux municipaux et la cantine scolaire ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale allant du 04 au 15 juillet 2022 inclus.
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions d'agent du service technique à temps complet à raison de 8h/jour soit au total 72h00 du 04 au 15 juillet 2022.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/07/2022  
et de la publication le 06/07/2022*



**Délibération n° 43/2022****Proposition d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du CDG 37**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°45/2018 en date du 4 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges administratifs.

La phase d'expérimentation étant terminée, le Centre de Gestion 37 a vu ses missions obligatoires s'enrichir de cette nouvelle mission, à laquelle notre commune peut adhérer comme le Maire le propose à l'assemblée.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Reignac-sur-Indre devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Le Maire

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/07/2022  
et de la publication le 06/07/2022*



Délibération n° 44/2022**Tarifification des repas cantine**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat a été prolongé pour un an avec le prestataire actuel à savoir l'entreprise Convivio comme le permettait le contrat initial. Il y a eu une forte négociation cependant avec le prestataire qui souhaitait une augmentation de 8,5% mais qui n'a obtenu que 3,5% pour prendre en compte tous les dysfonctionnements de leurs prestations de septembre 2021 à janvier 2022.

La conjoncture exceptionnelle de cette année fait que les charges notamment des fluides électricité et gaz augmentent comme jamais. Les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement quotidien du restaurant scolaire et particulièrement à la gestion de la crise sanitaire qui a nécessité l'embauche d'une personne sur le temps du service cantine (à peine deux heures par jour) pour permettre la mise en place de deux services et permettre le non brassage des groupes classe d'enfants, ont-elles-aussi augmenté.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2021-2022, en comparaison du prix du repas occasionnel, un abonné a bénéficié de la gratuité pour environ 13 repas pour tenir compte de quelques absences exceptionnelles ou de repas non pris dans l'année notamment lors de pique-niques organisés par l'école.

En effet pour 141 jours d'école prévus initialement au calendrier scolaire 2021/2022, un abonné payait 560€ pour l'année au lieu de 620,40€ si on appliquait le tarif occasionnel, soit 60€ d'économie.

Fort de tous ces constats Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter seulement de 3,5% toute la tarification cantine et ainsi de ne pas faire subir aux familles l'augmentation des charges en général mais seulement l'augmentation du coût des repas fournis.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **FIXE** les tarifs des repas pour 2022 – 2023 comme suit :
  - 4,15 euros le prix du repas des enfants **abonnés** à la cantine soit un **forfait mensuel de 58,10 euros** (tenant compte d'un nombre moyen de 13 jours d'absence ou de repas non pris)
  - **4,55 euros** le prix du **repas occasionnel**
  - **5,70 euros** le prix du **repas adulte**
  
- **FIXE** les tarifs d'admission 2022 – 2023 au sein des locaux du restaurant scolaire municipal pour les enfants qui devraient pour cause d'allergie alimentaire non prise en charge par notre prestataire, **amener leur panier repas**, comme suit :
  - 2,10 euros le prix de l'admission quotidienne, sous forme d'abonnement soit un **forfait mensuel de 29,00 euros**,
  - **2,40 euros** le prix de l'**admission occasionnelle en amenant le panier repas**,
  
- **DIT** que les piqueniques zéro déchet fournis par les parents ne seront pas déduits pour les abonnés et feront partie intégrante des 13 repas non facturés aux abonnés.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/07/2022  
et de la publication le 06/07/2022*



**Délibération n° 45/2022****Modification du règlement de la cantine**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la cantine scolaire de Reignac sur Indre approuvé le 06 juillet 2020 par le Conseil Municipal (DM n°49/2020) et propose d'y apporter quelques modifications notamment sur les articles 2 et 3, parties grisées sur l'annexe jointe.

Il précise en effet qu'en fonction des situations rencontrées au cours de l'année précédente, les services se sont aperçus que le règlement était perfectible.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ACCEPTE de modifier le règlement de la cantine comme suit et annexé :**

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/07/2022  
et de la publication le 06/07/2022*

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA CANTINE SCOLAIRE DE REIGNAC SUR INDRE****Article 1<sup>er</sup> - FONCTIONNEMENT**

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis jours scolaires.  
Le numéro de téléphone direct est le **02 47 94 17 44**.

**Article 2 - INSCRIPTIONS**

Tous les enfants scolarisés dans l'école de REIGNAC peuvent être inscrits à ce service, sous réserve d'avoir rempli une demande d'inscription.

Cependant toute famille qui ne serait pas à jour de ses paiements sur l'année scolaire N-1 (par exemple 2021/2022) pourra inscrire son enfant au service de restauration scolaire sur l'année N (par exemple 2022/2023) seulement après régularisation de la somme due.

Les repas occasionnels sont possibles, dans la limite des places disponibles, à condition d'avoir au préalable rempli la demande d'inscription et retenu un repas auprès des services de la cantine (02 47 94 17 44) ou du secrétariat de Mairie (02 47 94 10 20) **au moins la veille avant 10 heures**.

Lors de l'inscription le régime de fréquentation choisi sera applicable pour l'année scolaire entière. **Toute demande de modification doit être faite auprès du secrétariat de mairie par écrit**. Seules les modifications pour raisons médicales dument justifiées seront acceptées. Dans ce cas une nouvelle fiche d'inscription devra être remplie et rendue en mairie avant le 15 du mois précédent la demande (une modification de régime de fréquentation ne serait intervenir qu'au premier du mois suivant). **De même en cas de déménagement toute demande d'annulation de prélèvement devra être faite par écrit auprès du secrétariat de mairie et 1 mois avant la date de départ effective de l'école**.

**ARTICLE 3 - TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT**

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, il en existe trois différents :
  - ~ un tarif abonné pour ceux qui mangent quotidiennement,
  - ~ un tarif occasionnel pour ceux qui y déjeunent occasionnellement,
  - ~ un tarif adulte (principalement dédié aux intervenants de l'école)
  - ~ un tarif abonné et occasionnel pour ceux apportant leur panier repas pour cause de régime alimentaire spécifique

**Ces tarifs pourraient varier en cas de crise sanitaire qui nécessiterait la fermeture de l'école, ou laisserait libre choix aux parents de scolariser ou non leurs enfants, dans ce cas le Conseil Municipal pourrait être amené à délibérer sur de nouveaux tarifs et modalités de paiement des repas pris au sein du restaurant scolaire.**

- Les modalités de paiement :

**TOUS LES PAIEMENTS SERONT EFFECTUÉS PAR PRÉLÈVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE OU POSTAL.**

Pour les repas occasionnels, le prélèvement sera effectué après réception de la facture émise par le régisseur de la cantine, sur le compte bancaire ou postal désigné le 10 du mois suivant. (exemple : pour le mois de septembre, le prélèvement s'effectuera le 10 octobre)

Pour les abonnés, le prélèvement sera effectué le 10 du mois encours (exemple : pour le mois de septembre, le prélèvement s'effectuera le 10 septembre)

(Si pour des raisons particulières la mise en place de prélèvement est impossible merci de vous rapprocher du secrétariat de Mairie pour définir de nouvelles modalités, lors de l'inscription à la cantine).

**ARTICLE 4 - MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le remboursement des repas s'effectuera à partir de 4 jours d'absence consécutifs, sur demande écrite auprès de la Mairie à laquelle seront joints le certificat médical justifiant l'absence et le RIB du compte où le remboursement devra s'effectuer.

Le montant d'un repas remboursé sera calculé de la façon suivante :

« prix de l'abonnement mensuel X 10 (mois) / nombre de jours d'école de l'année scolaire en cours »



*Par jour d'absence, il faut entendre jour habituel de fonctionnement de la cantine scolaire, et au cours duquel l'élève est absent pour cause de maladie, avec présentation d'un certificat médical ; Sont par conséquent exclus de remboursement les jours d'absence pour convenances personnelles et les sorties scolaires.*

Annexe 1 DM n°45/2022 (p2/2)

Le personnel de cantine est chargé de tenir le registre des présences, qui sera remis en mairie à la fin de chaque mois.

#### **ARTICLE 5 - HYGIENE**

Chaque enfant devra disposer d'une serviette de table fournie par la famille.

#### **ARTICLE 6 - DISCIPLINE**

Une fois à table, les enfants devront rester assis, sauf autorisation par le personnel de service.

Ils ne pourront pas apporter de jeux. Les cris et les excès de bruit ne seront pas tolérés.

Pour que le temps du repas soit un temps de détente pour la majorité, tout manquement à ces règles entraînera l'application des procédures de l'article 10.

Le personnel de service se réserve la possibilité de modifier un groupe s'il le juge utile.

#### **ARTICLE 7 - SECURITE**

Les enfants auront à suivre les directives données par le personnel en cas de nécessité.

#### **ARTICLE 8 – SANTÉ**

Dans le cadre du protocole d'urgence en vigueur en cas d'enfant malade, la famille ou les personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription seront prévenues par le personnel de service.

Certains traitements (comme l'asthme) seront pris en charge dans le cadre de la convention médicale signée avec l'école. Les parents devront alors fournir les médicaments à la cantine.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Dans les locaux de la cantine et la cour de l'école, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal. Ce personnel veille au respect par les enfants des règles concernant la sécurité, l'hygiène, la discipline.

En cas de problème ponctuel, le dialogue courtois, impartial est le premier moyen à envisager.

Les parents sont informés de l'intérêt qui s'attache à la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourraient provoquer leurs enfants pendant l'interclasse de midi à 13 h 20.

#### **ARTICLE 10 - MOYENS D'ACTION**

En cas de problèmes persistants ou plus graves, différentes procédures seront progressivement utilisées :

- Information verbale aux parents par le personnel. La mairie sera avisée.
- Avertissement écrit adressé à la famille par la Mairie.
- Examen du cas en commission spéciale (un élu + le ou les parent(s) de l'enfant + un enseignant de l'école + un personnel de service comme témoin des faits). Cette commission pourra procéder éventuellement au renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.

#### **ARTICLE 11 -**

L'inscription définitive est conditionnée par l'acceptation de ce présent règlement.

Fait à Reignac-sur-Indre, le 04 juillet 2022.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/07/2022  
et de la publication le 06/07/2022*



**Délibération n° 46/2022****Attribution de logement**

En l'absence de Madame Beffara, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la commission logement qui a eu lieu jeudi 30 juin.

Ainsi il propose d'attribuer le meublé sis 11 Bis place du Bourg du Fau à Monsieur COLO Naouiroudine du jeudi 7 juillet au 01 août 2022 pour un loyer mensuel de 380€ toutes charges comprises, bien entendu proratisé sur ces mois de juillet et août.

A partir du 2 août et pour une durée d'un an ce même logement sera proposé à Mr DIARRA Dramane pour un loyer toutes charges comprises également de 380€/mois.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ATTRIBUE** le meublé sis 11 Bis place du Bourg du Fau à Monsieur COLO Naouiroudine du jeudi 7 juillet au lundi 01 août 2022 pour un loyer mensuel de 380€ toutes charges comprises ;
- **ATTRIBUE** le meublé sis 11 Bis place du Bourg du Fau à Monsieur DIARRA Dramane du mardi 2 août 2022 pour une durée d'un an et pour un loyer de 380€ mensuel toutes charges comprises.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/07/2022  
et de la publication le 06/07/2022*



Délibération n° 47/2022**Projet décoration Octobre Rose**

En l'absence de Monsieur Bochereau, Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion du groupe de travail concernant le projet Octobre Rose, qui consiste à soutenir la lutte contre le cancer du sein, en décorant certains points de la commune de rose.

Ainsi le groupe de travail propose de décorer la Place du Bourg du Fau, le grand pont sur l'Indre, le bâtiment de la Mairie et d'ajouter si possible une touche de rose dans les jardinières devant l'église et sur le rondpoint du Café Brûlé pour un budget maximum de 600€ TTC. Il indique que le groupe de travail espère pouvoir réutiliser une grande partie du matériel acheté l'année suivante.

Compte tenu de la spécificité de certaines décorations choisies qui ne se trouvent que par achat en ligne sur internet, Monsieur le Maire propose de rembourser les achats faits par les membres du groupe de travail en leur nom propre sur présentation de facture.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ACCEPTE** la décoration d'octobre rose pour un budget de 600€ TTC ;
- **DIT** que les membres du groupe de travail à savoir : Julien BOCHEREAU, Christine BEFFARA, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Chantal CHARTIER et Christelle LEROY-DALUZEAU pourront se faire rembourser à titre personnel sur présentation de facture et d'un RIB, pour ce qui concerne ce projet.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/07/2022  
et de la publication le 06/07/2022*



**Délibération n° 48/2022****Ouverture d'opération d'investissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Girault, lequel a sollicité trois entreprises de travaux publics à savoir Colas, Vernat et Eiffage pour réaliser un busage de sécurité rue des Myosotis sur un bras du ruisseau de Rochette. Il s'avère que l'entreprise Vernat est la mieux disante avec un budget nécessaire de 4 440€ TTC alors que les deux autres entreprises proposent des budgets avoisinant les 7 000€ TTC.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une opération d'investissement et d'abonder le compte afférent à hauteur de 5 000€.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ACCEPTE** l'ouverture d'une opération d'investissement comme suit :  
Section d'Investissement Opération n°298 : busage de sécurité Rue des Myosotis ;
- **ACCEPTE l'inscription de crédits comme suit :**  
Opération n°282 / Voirie route des Pains Bénis VC n°4 compte 2151 – 5 000€  
Opération n°298 : Busage de sécurité Rue des Myosotis compte 2151 + 5 000€
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise Vernat pour un montant de 4 440€ TTC pour la réalisation des travaux.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/07/2022  
et de la publication le 06/07/2022*



**Délibération n° 49/2022****Projet d'investissement 2023**

Monsieur Girault indique que lors de la réception de la première tranche de travaux concernant la voirie de la route des Pains Bénis (rue du Mail) VC n°4, le conducteur de travaux a évoqué la possibilité de réaliser une deuxième tranche en 2023 compte tenu que les études techniques et relevés topographiques sont déjà réalisés.

Monsieur Girault rappelle qu'en parallèle une demande de travaux d'aménagement a été évoquée sur le hameau des Pains Bénis suite à la constatation d'un mauvais écoulement des eaux de pluie en face des entrées des particuliers. Ces travaux nécessitent des études préalables et le renforcement des chaussées par la création de poutres de rives après la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps un recalibrage du fossé du hameau des Pains Bénis pour permettre un meilleur écoulement des eaux et de réaliser une deuxième tranche de travaux poursuivant ceux de 2022 Rue du Mail dont nous disposons des études préalables et d'une estimation des travaux.

Afin de permettre de lancer les appels d'offres en fin d'année 2022 et ainsi espérer obtenir les meilleures conditions tarifaires des entreprises qui selon les estimations faites par le cabinet Lacaze pourraient osciller entre 45 000 et 50 000€, Monsieur le Maire propose de retenir cette opération dans les investissements à réaliser en 2023.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **RETIENT** l'opération : voirie de la route des Pains Bénis (rue du Mail) VC n°4 2<sup>ème</sup> tranche pour 2023
- **CHARGE** le cabinet Lacaze d'établir le dossier d'appel d'offre pour octobre 2022.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 06/07/2022  
et de la publication le 06/07/2022*



### Questions diverses

Projet de voirie : Mr Girault indique que les travaux prévus dans le cadre du groupement de commande sont retardés d'un mois dont la portion de route entre la rue du Jonceray et celle menant au hameau de La Bruère, le bicouche prévu sur la route entre la RD 943 et le hameau de Batilly, les caniveaux en bas de la route du Battereau et l'entrée de la rue des Myosotis.

Mr Girault s'est rendu avec Christine Beffara à une réunion sur le projet d'élargissement de la RD 943 où il a été confirmé la décision de création d'un nouveau rond-point sur Courçay au niveau du carrefour de la route de Villetivrin et de la route départementale. Un aménagement du carrefour devant l'entreprise L'HEUREUX va être réalisé, cela impliquera certainement des travaux de la part de la commune de Reignac sur la portion de la rue du Jonceray à partir du carrefour. Le rond-point au carrefour entre les routes de Dolus et Chambourg va être réalisé à l'automne.

Mr Girault indique qu'aux Pains Bénis une solution temporaire, en l'attente de travaux plus conséquents, est envisagée pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales qui à ce jour stagnent sur les bas-côtés de la route et parfois devant les entrées de terrains des habitants.

Monsieur le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral attribuant à notre commune une subvention de 31 866€12 dans le cadre de la DETR et de la réhabilitation d'un bâtiment communal de stockage de matériel.

Monsieur le Maire explique qu'à l'heure actuelle le groupe scolaire, c'est-à-dire les locaux de l'école et de la cantine, la salle des fêtes de l'Orangerie et ceux prêtés au RCVI fonctionnent avec deux chaudières pour l'eau chaude et le chauffage, dont une est plus usée que l'autre et dont il sera de plus en plus difficile de trouver des pièces détachées à l'avenir. Il donne la parole à Monsieur Druet qui présente l'étude sur le remplacement du système de chauffage du groupe scolaire avec le choix entre géothermie et chauffage bois. Monsieur DRUET propose une visite de l'installation géothermique de Loché sur Indrois aux élus qui souhaiteraient plus de détails.

Le Maire indique qu'un rendez-vous avec le directeur de la DRAAC concernant le projet de la zone artisanale est organisé par la Communauté de communes.

Il informe les conseillers qui ne l'auraient pas vu que dorénavant sur le marché le dimanche matin « règne une bonne odeur de poulets rôtis » grâce à la nouvelle installation de Mr Vivien Brosse, commerçant de volailles.

Il explique que les services de la communauté de communes procèdent en ce moment à l'arrachage de jussie dans l'Indre et que ces déchets verts humides seront entreposés dans les champs municipaux près de l'Indre.

Il indique que le Président de la Communauté de Communes a répondu aux élus du Nord Lochois l'ayant interrogé sur la problématique des fonds régionaux attribués dans le cadre du Projet Artistique et Culturel du Territoire.

Pour information de tous les élus, Le Maire indique que le congrès des Maires d'Indre et Loire est prévu à Tours le mercredi 7 décembre 2022.

Monsieur Verdonck, adjoint en charge notamment des bâtiments, précise que la remise aux normes électriques est terminée dans le bâtiment la Clef des Champs qu'occupe l'association Puzzle, que le volet roulant cassé de la buvette du Pré Gelou a été remplacé, en revanche les travaux sur l'immeuble du Gué Romain ne seront pas finis avant les vacances d'été les artisans n'ayant pas le personnel adéquat.

Madame Pommé revient sur la kermesse et la fête Label'Eau qui a eu lieu à Azay-sur-Indre avec la présentation de photos montrant la réalisation d'un radeau par les jeunes du CMJ sur le thème de l'environnement et de l'eau.

Madame Giraud informe le conseil municipal que Madame Virginie Corvaisier a été recrutée sur un poste alliant secrétariat et activités de la bibliothèque municipale.

Monsieur Girault indique avoir demandé des devis en espérant pouvoir réduire les dépenses en assurances de la commune et finalement à prestations égales la SMACL assureur actuel de la commune reste le mieux disant.

Il poursuit en indiquant que le chemin du parking du Gué Romain jusqu'à l'entrée du pump track a été empierré afin d'éviter les flaques d'eau et le city stade a finalement été nettoyé. Le pump track a quelques fissures aussi a-t-il rendez-vous avec l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Monsieur Cattaert a participé à la réunion de la commission intercommunale portant sur la mutualisation où notamment a été évoqué l'achat à plusieurs communes d'une machine pour désherber à l'eau chaude et la possibilité de mutualiser les contrôles périodiques.

Monsieur Cattaert aborde ensuite divers sujets comme la possibilité d'embellissement par le fleurissement des ponts rue du Jonceray, le chemin du camping-car vers le long de l'Indre qui est en très mauvais état et les haies des particuliers dépassant sur le domaine public de plus en plus nombreuses à nécessiter d'être taillées.

Monsieur le Maire rappelle que jeudi 7 juillet les parents d'élèves et leurs enfants et les élus sont conviés au pot de sortie de l'école, que le comité des fêtes organise le 14 juillet le pique-nique des citoyens et le 3 septembre la fête de la rentrée avec en clôture le feu d'artifice offert par la commune.

Mr le Maire donne lecture de la lettre anonyme qui lui a été adressée, il indique avoir porté plainte. Il a prévenu VTH concernant les voies de circulation leur appartenant et le désordre qui y règne. Le conseil municipal affirme son soutien au Maire face à ce genre de calomnies.

Le prochain conseil aura lieu le 5 septembre 2022



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 04 juillet 2022 comportant les délibérations :

**41/2022** – Décisions budgétaires (7.1) - **Modifications de crédits**

**42/2022**– Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

**43/2022** – Désignation de représentants (5.3) - **Proposition d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du CDG 37**

**44/2022** – Décisions budgétaires (7.1) - **Tarification des repas cantine**

**45/2022** – Personnel contractuel (4.2) - **Modification du règlement de la cantine**

**46/2022** – Actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Attribution de logement**

**47/2022** – Décisions budgétaires (7.1) - **Projet décoration Octobre Rose**

**48/2022** – Décisions budgétaires (7.1) - **Ouverture d'opération d'investissement**

**49/2022** – Actes spéciaux et divers (1.7) - **Projet d'investissement 2023**

Prénom et Nom	Signature
Loïc BABARY	
Carole GIRAUD	

